

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 28 novembre 2014

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Membres présents : 27 (M. FATH – M. SERIS - Mme CHENNA - M. BOULANGER – M. ZIMMER – Mme GASTEUIL - Mme FOURNIER - M. GIRAUDEAU - M. MINNEGHEER - Mme HAEGEMANS – Mme LABASTHE - Mme GERARD- DARRACQ – M. MOUCLIER - M. BOS – Mme DUBOIS - M. GOURY - Mme PERPIGNAA-GOULARD - Mme ITHURRIA – Mme VABRE - M. BARBAN - M. DIAS – M. LACOSTE – Mme SY)

Présents et représentés : 27 Quorum : 15

Absents : 2 (M. MONNIER – M. AULANIER)

Procurations : 4 (Mme EYL à Mme LABASTHE, Mme LUCAS à M. FATH, Mme VIGUIER à M. DIAS, M. LAGOARDETTE à Mme SY)

Date de convocation du Conseil Municipal : 12/11/2014

Secrétaire de séance : Monsieur Alain GIRAUDEAU

Le procès-verbal de la réunion du 25 septembre est adopté à l'unanimité.

Objet : Contrat de délégation de service public – Assainissement Eaux Usées

Rapporteur : Monsieur SERIS

2014/59

Le contrat d'exploitation du service de l'Assainissement arrive à échéance au 31 décembre 2014.

La Ville ne disposant pas des moyens matériels et humains pour assurer directement ce service, le Conseil Municipal a approuvé par délibération en date du 13 février 2014 le principe du recourir à nouveau à la délégation de service public pour l'exploitation de son service public de l'Assainissement.

Dans le cadre de la procédure de mise en concurrence lancée conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT), deux entreprises se sont portées candidates et ont été admises à déposer une offre.

Au regard de l'avis de la commission d'ouverture des plis, et au terme des négociations menées avec l'ensemble des candidats, le Maire propose de retenir l'offre de la Lyonnaise des Eaux. En ce sens, les motifs de ce choix ainsi que l'économie générale du contrat sont présentés dans le rapport de l'autorité exécutive ci-joint.

Conformément à l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorité habilitée à signer la convention saisit l'assemblée délibérante du choix du délégataire auquel elle a procédé.

.../...

Chaque Conseiller Municipal a reçu un rapport analysant les offres et justifiant le choix de proposer la société Lyonnaise des Eaux pour un contrat de 12 ans, du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2026.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le choix de la société Lyonnaise des Eaux comme société fermière ;
- d'approuver le contrat de délégation de service public de l'Assainissement et ses annexes pour une durée de 12 ans, du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2026 ;
- d'approuver le Règlement de service ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation et ses annexes dès que la délibération aura été visée par le contrôle de la légalité ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1411-1 et suivants du CGCT ;

Vu l'article L 2224-12 du CGCT sur les règlements du service et tarification ;

Vu la délibération n°2014/05 du Conseil Municipal en date du 13 février 2014, approuvant le choix de recourir à la délégation de service public de l'assainissement, et autorisant le Maire à lancer la procédure de mise en concurrence des entreprises,

Vu le rapport de la Commission d'ouverture des Plis présentant la liste des entreprises admises à présenter des offres et l'analyse de celles-ci ;

Vu le rapport du Maire présentant les motifs du choix et l'économie générale du contrat ;

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'UNANIMITE :

- ***approuve*** le choix de la Lyonnaise des Eaux comme société fermière ;
- ***approuve*** le projet de contrat de délégation de service public et ses annexes, pour une durée de 12 ans à compter du 1^{er} janvier 2015 ;
- ***approuve*** le règlement de service ;
- ***autorise*** Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation de service public avec ladite société ainsi que ses annexes ;
- ***autorise*** Monsieur le Maire à procéder aux mesures de publicité requises pour la présente délibération.

Pour copie conforme,

Fait à Léognan, le 1^{er} décembre 2014

Le Maire,
Conseiller Général du Canton de La Brède

Signé

Bernard FATH

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 28 novembre 2014

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Membres présents : 27 (M. FATH – M. SERIS - Mme CHENNA - M. BOULANGER – M. ZIMMER – Mme GASTEUIL - Mme FOURNIER - M. GIRAUDEAU - M. MINNEGHEER - Mme HAEGEMANS – Mme LABASTHE - Mme GERARD- DARRACQ – M. MOUCLIER - M. BOS – Mme DUBOIS - M. GOURY - Mme PERPIGNAA-GOULARD - Mme ITHURRIA – Mme VABRE - M. BARBAN - M. DIAS – M. LACOSTE – Mme SY)

Présents et représentés : 27 Quorum : 15

Absents : 2 (M. MONNIER – M. AULANIER)

Procurations : 4 (Mme EYL à Mme LABASTHE, Mme LUCAS à M. FATH, Mme VIGUIER à M. DIAS, M. LAGOARDETTE à Mme SY)

Date de convocation du Conseil Municipal : 14/11/2014

Secrétaire de séance : Monsieur Alain GIRAUDEAU

Le procès-verbal de la réunion du 25 septembre est adopté à l'unanimité.

Objet : Budget Principal Commune et Budgets Annexes – Section d'investissement : Utilisation du ¼ des crédits

Rapporteur : Monsieur FATH

2014/60

Il est indiqué au Conseil Municipal qu'en application de la loi du 7 mars 1998 et de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exécutif de la collectivité peut, jusqu'à l'adoption du budget, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'exécution budgétaire 2014 s'achevant le 31 décembre pour la section d'investissement et afin de ne pas interrompre les opérations en cours et sans attendre le vote du budget 2015,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'UNANIMITE :

- ***autorise*** Monsieur le Maire, en fonction des besoins, à engager, liquider et mandater dans les limites définies dans les tableaux ci-dessous, les opérations suivantes :

1. Budget Commune

.../...

Chapitre	Nature	Libellé	Crédits ouverts (€)
20	2031	Frais d'études	5 000
	2051	Concessions et droits similaires	<u>5 000</u>
		Sous-total chapitre 20	15 000
21	21534	Réseaux d'électrification	25 000
	2182	Matériel de transport	10 000
	2183	Mobilier bureau et matériel informatique	7 000
	2184	Mobilier	5 000
	2188	Autres immobilisations corporelles	<u>7 000</u>
		Sous-total chapitre 21	54 000
23	2313	Constructions	150 000
	2318	Autres immobilisations corporelles	<u>150 000</u>
		Sous-total chapitre 23	300 000
		TOTAL	364 000

2. Budget annexe Assainissement

Chapitre	Nature	Libellé	Crédits ouverts
23	2315	Immobilisations en cours	30 000

3. Budget annexe Transports Scolaires

Chapitre	Nature	Libellé	Crédits ouverts
21	21822	Grosses réparations	3 000

- **précise** que ces crédits seront repris dans le cadre du budget primitif 2015 de la commune et des budgets annexes 2015 « Assainissement » et « Transports Scolaires ».

Pour copie conforme,

Fait à Léognan, le 1^{er} décembre 2014

Le Maire,
Conseiller Général du Canton de La Brède

Signé

Bernard FATH

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 28 novembre 2014

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Membres présents : 27 (M. FATH – M. SERIS - Mme CHENNA - M. BOULANGER – M. ZIMMER – Mme GASTEUIL - Mme FOURNIER - M. GIRAUDEAU - M. MINNEGHEER - Mme HAEGEMANS – Mme LABASTHE - Mme GERARD- DARRACQ – M. MOUCLIER - M. BOS – Mme DUBOIS - M. GOURY - Mme PERPIGNAA-GOULARD - Mme ITHURRIA – Mme VABRE - M. BARBAN - M. DIAS – M. LACOSTE – Mme SY)

Présents et représentés : 27 Quorum : 15

Absents : 2 (M. MONNIER – M. AULANIER)

Procurations : 4 (Mme EYL à Mme LABASTHE, Mme LUCAS à M. FATH, Mme VIGUIER à M. DIAS, M. LAGOARDETTE à Mme SY)

Date de convocation du Conseil Municipal : 14/11/2014

Secrétaire de séance : Monsieur Alain GIRAUDEAU

Le procès-verbal de la réunion du 25 septembre est adopté à l'unanimité.

Objet : Subventions complémentaires

Rapporteur : Monsieur FATH

2014/61

Dans le cadre de la mise en place du Temps d'Activités Périscolaires (T.A.P.), il a été fait appel à des associations pour animer des activités qui sont de qualité et très appréciées par les enfants.

Ces interventions sont rémunérées au coût horaire. En conséquence, des subventions complémentaires sont à inscrire, pour la période de septembre à décembre 2014, aux associations suivantes :

- ACL	1 376,92 €
- ABL	300,00 €
- Talon Pointes	1 485,64 €
- Œnologie des Graves	300,00 €
- LACL	300,00 €
- Marche et Découvertes	150,00 €
- Yoga	900,00 €
- Terra di Scambio	600,00 €
- Les Ateliers Créatifs	300,00 €
- Léognan Péralta	150,00 €

5 862,56 €

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'UNANIMITE :

- ***approuve*** le versement de subventions complémentaires pour les associations sus-énumérées ;
- ***précise*** que le financement sera assuré par l'ouverture de crédits au compte 6574.

Pour copie conforme,

Fait à Léognan, le 1^{er} décembre 2014

Le Maire,
Conseiller Général du Canton de La Brède

Signé

Bernard FATH

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 28 novembre 2014

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Membres présents : 27 (M. FATH – M. SERIS - Mme CHENNA - M. BOULANGER – M. ZIMMER – Mme GASTEUIL - Mme FOURNIER - M. GIRAUDEAU - M. MINNEGHEER - Mme HAEGEMANS – Mme LABASTHE - Mme GERARD- DARRACQ – M. MOUCLIER - M. BOS – Mme DUBOIS - M. GOURY - Mme PERPIGNAA-GOULARD - Mme ITHURRIA – Mme VABRE - M. BARBAN - M. DIAS – M. LACOSTE – Mme SY)

Présents et représentés : 27 Quorum : 15

Absents : 2 (M. MONNIER – M. AULANIER)

Procurations : 4 (Mme EYL à Mme LABASTHE, Mme LUCAS à M. FATH, Mme VIGUIER à M. DIAS, M. LAGOARDETTE à Mme SY)

Date de convocation du Conseil Municipal : 14/11/2014

Secrétaire de séance : Monsieur Alain GIRAUDEAU

Le procès-verbal de la réunion du 25 septembre est adopté à l'unanimité.

Objet : Avances sur subventions 2015

Rapporteur : Monsieur FATH

2014/62

Conformément aux règles de comptabilité publique, les communes peuvent consentir, dans l'attente du vote du budget suivant, des avances sur subventions à divers organismes ou établissements publics afin qu'ils puissent assurer la continuité de leurs activités.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'UNANIMITE :

- **décide** les avances sur subventions suivantes :

➤ OMSC Léognan	5 000 €
➤ OMS Léognan	6 100 €
➤ CCAS Léognan	60 000 €
➤ Budget annexe Transports Scolaires	30 000 €
- **autorise** Monsieur le Maire à mandater ces subventions en tant que de besoin dans les limites maximales ci-dessus ;
- **impute** ces dépenses sur le budget (chapitre 65, articles 65717, 65718 et 65736) ;
- **précise** que les avances consenties seront inscrites et reprises sur les budgets concernés pour 2015.

Pour copie conforme,

Fait à Léognan, le 1^{er} décembre 2014

Le Maire,
Conseiller Général du Canton de La Brède

Signé

Bernard FATH

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 28 novembre 2014

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Membres présents : 27 (M. FATH – M. SERIS - Mme CHENNA - M. BOULANGER – M. ZIMMER – Mme GASTEUIL - Mme FOURNIER - M. GIRAUDEAU - M. MINNEGHEER - Mme HAEGEMANS – Mme LABASTHE - Mme GERARD- DARRACQ – M. MOUCLIER - M. BOS – Mme DUBOIS - M. GOURY - Mme PERPIGNAA-GOULARD - Mme ITHURRIA – Mme VABRE - M. BARBAN - M. DIAS – M. LACOSTE – Mme SY)

Présents et représentés : 27 Quorum : 15

Absents : 2 (M. MONNIER – M. AULANIER)

Procurations : 4 (Mme EYL à Mme LABASTHE, Mme LUCAS à M. FATH, Mme VIGUIER à M. DIAS, M. LAGOARDETTE à Mme SY)

Date de convocation du Conseil Municipal : 14/11/2014

Secrétaire de séance : Monsieur Alain GIRAUDEAU

Le procès-verbal de la réunion du 25 septembre est adopté à l'unanimité.

Objet : Budget Annexe Transports Scolaires – Décision Modificative N° 1**Rapporteur : Monsieur BOULANGER**

2014/63

Suite à la vente du car scolaire immatriculé 7476 NZ 33, il convient de passer les écritures relatives à la mise à jour des actifs.

Section de Fonctionnement :

Dépenses			Recettes		
Nature	Libellé	Montant	Nature	Libellé	Montant
042675	Valeur des immob. cédées	9 045,57	775	Produit des cessions	7 200,00
61551	Matériel roulant	(-) 1 845,57			
	Total	7 200,00		Total	7 200,00

Section d'Investissement :

Dépenses			Recettes		
Nature	Libellé	Montant	Nature	Libellé	Montant
21822	Grosses réparations	9 045,57	040-2182	Matériel transport	9 045,57

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'UNANIMITE :

- ***approuve*** la présente décision modificative n° 1 au budget annexe « Transports Scolaires ».

Pour copie conforme,

Fait à Léognan, le 1^{er} décembre 2014

Le Maire,
Conseiller Général du Canton de La Brède

Signé

Bernard FATH

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 28 novembre 2014

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Membres présents : 27 (M. FATH – M. SERIS - Mme CHENNA - M. BOULANGER – M. ZIMMER – Mme GASTEUIL - Mme FOURNIER - M. GIRAUDEAU - M. MINNEGHEER - Mme HAEGEMANS – Mme LABASTHE - Mme GERARD- DARRACQ – M. MOUCLIER - M. BOS – Mme DUBOIS - M. GOURY - Mme PERPIGNAA-GOULARD - Mme ITHURRIA – Mme VABRE - M. BARBAN - M. DIAS – M. LACOSTE – Mme SY)

Présents et représentés : 27 Quorum : 15

Absents : 2 (M. MONNIER – M. AULANIER)

Procurations : 4 (Mme EYL à Mme LABASTHE, Mme LUCAS à M. FATH, Mme VIGUIER à M. DIAS, M. LAGOARDETTE à Mme SY)

Date de convocation du Conseil Municipal : 14/11/2014

Secrétaire de séance : Monsieur Alain GIRAUDEAU

Le procès-verbal de la réunion du 25 septembre est adopté à l'unanimité.

Objet : Budget Commune – Décision Modificative n° 3**Rapporteur : Monsieur BOULANGER**

2014/64

Afin de clore l'exercice budgétaire 2014 dans les meilleures conditions, il convient de procéder à l'ajustement de crédits, sans modifier les équilibres budgétaires.

Section de Fonctionnement :

Dépenses			Recettes		
Nature	Libellé	Montant	Nature	Libellé	Montant
6558	Autres contributions	23 000,00	7381	Droits de mutation	28 862,56
6574	Subventions	5 862,56			
022	Dépenses imprévues	(-) 37 957,50			
042-675	Valeur immob. cédées	35 830,10			
042-676	Différence sur réalisations	2 127,40			
	Total	28 862,56		Total	28 862,56

.../...

Section d'Investissement :

Dépenses			Recettes		
Nature	Libellé	Montant	Nature	Libellé	Montant
2318	Autres immobilisations	37 957,50	040-192	Plus-value sur cession	2 127,40
			040-2111	Terrains nus	32 400,00
041-2313	Opérations patrimoniales	11 640,39	040-2182	Matériel de transport	3 430,10
			041-2031	Opérations patrimoniales	11 640,39
	Total	49 597,89		Total	49 597,89

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'UNANIMITE :

- ***approuve*** la présente décision modificative n° 3 au budget principal « Commune ».

Pour copie conforme,

Fait à Léognan, le 1^{er} décembre 2014

Le Maire,
Conseiller Général du Canton de La Brède

Signé

Bernard FATH

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 28 novembre 2014

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Membres présents : 27 (M. FATH – M. SERIS - Mme CHENNA - M. BOULANGER – M. ZIMMER – Mme GASTEUIL - Mme FOURNIER - M. GIRAUDEAU - M. MINNEGHEER - Mme HAEGEMANS – Mme LABASTHE - Mme GERARD- DARRACQ – M. MOUCLIER - M. BOS – Mme DUBOIS - M. GOURY - Mme PERPIGNAA-GOULARD - Mme ITHURRIA – Mme VABRE - M. BARBAN - M. DIAS – M. LACOSTE – Mme SY)

Présents et représentés : 27 Quorum : 15

Absents : 2 (M. MONNIER – M. AULANIER)

Procurations : 4 (Mme EYL à Mme LABASTHE, Mme LUCAS à M. FATH, Mme VIGUIER à M. DIAS, M. LAGOARDETTE à Mme SY)

Date de convocation du Conseil Municipal : 14/11/2014

Secrétaire de séance : Monsieur Alain GIRAUDEAU

Le procès-verbal de la réunion du 25 septembre est adopté à l'unanimité.

Objet : Taxe aménagement - Renouvellement

Rapporteur : Monsieur FATH

2014/65

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la délibération instituant la Taxe d'Aménagement a été votée le 30 septembre 2011 pour une durée de validité de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2014.

Cette délibération arrive donc à échéance à la fin de l'année 2014.

Pour continuer à percevoir la Taxe d'Aménagement, il est nécessaire de reconduire cette délibération.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.331-1 et suivants ;

Considérant la nécessité de reconduire la délibération du 30 septembre 2011 ;

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'UNANIMITE :

- ***décide*** de reconduire la délibération du 30 septembre 2011 instituant la Taxe d'Aménagement ;
- ***décide*** de conserver le taux de 5 %.

Cette délibération est reconductible d'année en année sauf renonciation expresse.

Pour copie conforme,

Fait à Léognan, le 1^{er} décembre 2014

Le Maire,
Conseiller Général du Canton de La Brède

Signé

Bernard FATH

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 28 novembre 2014

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Membres présents : 27 (M. FATH – M. SERIS - Mme CHENNA - M. BOULANGER – M. ZIMMER – Mme GASTEUIL - Mme FOURNIER - M. GIRAUDEAU - M. MINNEGHEER - Mme HAEGEMANS – Mme LABASTHE - Mme GERARD- DARRACQ – M. MOUCLIER - M. BOS – Mme DUBOIS - M. GOURY - Mme PERPIGNAA-GOULARD - Mme ITHURRIA – Mme VABRE - M. BARBAN - M. DIAS – M. LACOSTE – Mme SY)

Présents et représentés : 27 Quorum : 15

Absents : 2 (M. MONNIER – M. AULANIER)

Procurations : 4 (Mme EYL à Mme LABASTHE, Mme LUCAS à M. FATH, Mme VIGUIER à M. DIAS, M. LAGOARDETTE à Mme SY)

Date de convocation du Conseil Municipal : 14/11/2014

Secrétaire de séance : Monsieur Alain GIRAUDEAU

Le procès-verbal de la réunion du 25 septembre est adopté à l'unanimité.

Objet : Création classes et dortoirs école Jean Jaurès – Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.)

Rapporteur : Monsieur BOULANGER

2014/66

Vu l'article 179 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R.) ;

Vu l'article 32 de la loi n° 2011-900 du 29 juillet 2011 de finances rectificative pour 2011 ;

Vu les articles L. 2334-32 à L. 2334-39 et R. 2334-19 à R. 2334-35 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal approuvant la création de classes et dortoirs pour le groupe scolaire Jean Jaurès ;

Il est exposé que le projet de création de classes supplémentaires et dortoirs est susceptible de bénéficier d'une subvention, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.), pour l'exercice 2015.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération serait le suivant :

Dépenses		Recettes	
Coût de l'opération	300 000,00 €	Autofinancement	155 000,00 €
T.V.A. 20,00 %	60 000,00 €	DETR	
		(35% sur plafond)	105 000,00 €
		Emprunt	100 000,00 €
Total TTC	360 000,00 €	Total	360 000,00 €

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'UNANIMITE :

- **approuve** le plan de financement prévisionnel relatif au projet de création de classes et dortoirs à l'école Jean Jaurès ;
- **sollicite** une subvention au taux maximum au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour l'année 2015 ;
- **autorise** Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires et à signer tout document correspondant.

Pour copie conforme,

Fait à Léognan, le 1^{er} décembre 2014

Le Maire,
Conseiller Général du Canton de La Brède

Signé

Bernard FATH

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 28 novembre 2014

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Membres présents : 28 (M. FATH – M. SERIS - Mme CHENNA - M. BOULANGER – M. ZIMMER – Mme GASTEUIL - Mme FOURNIER - M. GIRAUDEAU - M. MINNEGHEER - Mme HAEGEMANS – Mme LABASTHE - Mme GERARD- DARRACQ – M. AULANIER -M. MOUCLIER - M. BOS – Mme DUBOIS - M. GOURY - Mme PERPIGNAA-GOULARD - Mme ITHURRIA – Mme VABRE - M. BARBAN - M. DIAS – M. LACOSTE – Mme SY)

Présents et représentés : 28 Quorum : 15

Absents : 1 (M. MONNIER)

Procurations : 4 (Mme EYL à Mme LABASTHE, Mme LUCAS à M. FATH, Mme VIGUIER à M. DIAS, M. LAGOARDETTE à Mme SY)

Date de convocation du Conseil Municipal : 14/11/2014

Secrétaire de séance : Monsieur Alain GIRAUDEAU

Le procès-verbal de la réunion du 25 septembre est adopté à l'unanimité.

Objet : Indemnité de conseil au comptable du Trésor

Rapporteur : Monsieur FATH

2014/67

L'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des Communes et Etablissements Publics Locaux.

Une délibération doit être prise dans ce sens en raison de la prise de fonction, à compter du 1^{er} novembre 2013 de Madame Hélène LEVEQUE-DURAND, nouveau Receveur Municipal.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'UNANIMITE :

- ***accorde*** à Madame LEVEQUE-DURAND l'indemnité de conseil à taux plein à compter du 1^{er} novembre 2013 ;
- ***décide*** de prélever la dépense sur le budget.

Pour copie conforme,

Fait à Léognan, le 1^{er} décembre 2014

Le Maire,
Conseiller Général du Canton de La Brède

Signé

Bernard FATH

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 28 novembre 2014

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Membres présents : 28 (M. FATH – M. SERIS - Mme CHENNA - M. BOULANGER – M. ZIMMER – Mme GASTEUIL - Mme FOURNIER - M. GIRAUDEAU - M. MINNEGHEER - Mme HAEGEMANS – Mme LABASTHE - Mme GERARD- DARRACQ – M. AULANIER - M. MOUCLIER - M. BOS – Mme DUBOIS - M. GOURY - Mme PERPIGNAA-GOULARD - Mme ITHURRIA – Mme VABRE - M. BARBAN - M. DIAS – M. LACOSTE – Mme SY)

Présents et représentés : 28 Quorum : 15

Absents : 1 (M. MONNIER)

Procurations : 4 (Mme EYL à Mme LABASTHE, Mme LUCAS à M. FATH, Mme VIGUIER à M. DIAS, M. LAGOARDETTE à Mme SY)

Date de convocation du Conseil Municipal : 14/11/2014

Secrétaire de séance : Monsieur Alain GIRAUDEAU

Le procès-verbal de la réunion du 25 septembre est adopté à l'unanimité.

Objet : Intégration dans le domaine public d'une portion du chemin de La Garde de Bureau

Rapporteur : Monsieur FATH

2014/68

En suivi de la cession à la Société d'Economie Mixte de Bruges (SEMIB) de la parcelle AS 343 pour la construction de 5 logements sociaux chemin de la Garde de Bureau, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de décider le classement dans le domaine public communal des parcelles AS 344 d'une superficie de 04a01ca et AS 345 d'une superficie de 61a24ca appartenant au domaine privé de la commune qui desservent l'ensemble HLM du Domaine du Luc en bordure de la voie dénommée « Chemin de La Garde de Bureau ».

Aux termes de l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière, l'opération envisagée, n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par cette voie, est dispensée d'enquête publique.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2212-2 et L. 2241-1 ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L. 141-3 ;

Vu l'emprise de la voie à incorporer dans le domaine public communal sur le plan de division dressé par Monsieur Michel Girodet, Géomètre expert à Eysines ;

après délibération et à l'UNANIMITE :

- ***décide*** le classement dans le domaine public communal des parcelles AS 344 d'une emprise de 04a01ca et AS 345 d'une emprise de 61a24ca desservant l'ensemble HLM du Domaine du Luc en bordure de la voie communale dénommée « Chemin de La Garde de Bureau ».

Pour copie conforme,

Fait à Léognan, le 1^{er} décembre 2014

Le Maire,
Conseiller Général du Canton de La Brède

Signé

Bernard FATH

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 28 novembre 2014

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Membres présents : 28 (M. FATH – M. SERIS - Mme CHENNA - M. BOULANGER – M. ZIMMER – Mme GASTEUIL - Mme FOURNIER - M. GIRAUDEAU - M. MINNEGHEER - Mme HAEGEMANS – Mme LABASTHE - Mme GERARD- DARRACQ – M. AULANIER - M. MOUCLIER - M. BOS – Mme DUBOIS - M. GOURY - Mme PERPIGNAA-GOULARD - Mme ITHURRIA – Mme VABRE - M. BARBAN - M. DIAS – M. LACOSTE – Mme SY)

Présents et représentés : 28 Quorum : 15

Absents : 1 (M. MONNIER)

Procurations : 4 (Mme EYL à Mme LABASTHE, Mme LUCAS à M. FATH, Mme VIGUIER à M. DIAS, M. LAGOARDETTE à Mme SY)

Date de convocation du Conseil Municipal : 14/11/2014

Secrétaire de séance : Monsieur Alain GIRAUDEAU

Le procès-verbal de la réunion du 25 septembre est adopté à l'unanimité.

Objet : Vente de la parcelle BO 164p

Rapporteur : Monsieur FATH

2014/69

Monsieur Frédéric NOGUES, demeurant 47 chemin de La Peyre à Léognan, s'est proposé d'acheter à la commune la parcelle BO 164p, d'une superficie de 624 m², en nature de friche, voisine de son propre fonds.

L'intéressé a accepté le prix de vente de 96,00 € / m², soit : 59 900,00 € hors taxes et droits d'enregistrement fixé par le Service des Domaines.

Considérant l'opportunité pour la commune de céder cette parcelle de son domaine privé, située pour partie dans l'emprise d'une ligne à haute tension, dont la conservation ne présente pas un grand intérêt pour elle.

Vu le plan de masse,
Vu l'avis des Domaines,
Vu l'accord de l'acquéreur sur le prix,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'UNANIMITE :

- ***autorise*** la vente de cette parcelle au prix de 59 900,00 € hors taxes et droits d'enregistrement fixé par les Domaines, aux frais exclusifs de l'acquéreur ;

- **autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et généralement, à faire le nécessaire.

Pour copie conforme,

Fait à Léognan, le 1^{er} décembre 2014

Le Maire,
Conseiller Général du Canton de La Brède

Signé

Bernard FATH

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 28 novembre 2014

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Membres présents : 28 (M. FATH – M. SERIS - Mme CHENNA - M. BOULANGER – M. ZIMMER – Mme GASTEUIL - Mme FOURNIER - M. GIRAUDEAU - M. MINNEGHEER - Mme HAEGEMANS – Mme LABASTHE - Mme GERARD- DARRACQ – M. AULANIER - M. MOUCLIER - M. BOS – Mme DUBOIS - M. GOURY - Mme PERPIGNAA-GOULARD - Mme ITHURRIA – Mme VABRE - M. BARBAN - M. DIAS – M. LACOSTE – Mme SY)

Présents et représentés : 28 Quorum : 15

Absents : 1 (M. MONNIER)

Procurations : 4 (Mme EYL à Mme LABASTHE, Mme LUCAS à M. FATH, Mme VIGUIER à M. DIAS, M. LAGOARDETTE à Mme SY)

Date de convocation du Conseil Municipal : 14/11/2014

Secrétaire de séance : Monsieur Alain GIRAUDEAU

Le procès-verbal de la réunion du 25 septembre est adopté à l'unanimité.

Objet : Approbation du projet de partage à titre onéreux d'un bien sectional au lieu-dit Cazaux

Rapporteur : Monsieur FATH

2014/70

APPROBATION DU PROJET DE PARTAGE A TITRE ONEREUX D'UN BIEN SECTIONAL AU LIEU-DIT CAZAUX

La loi du 27 mai 2013 a réformé le régime des sections de commune.

Dans sa nouvelle rédaction, l'article L 2411-1 du Code général des collectivités territoriales stipule : « *Constitue une section de commune toute partie d'une commune possédant à titre permanent et exclusif des biens ou des droits distincts de ceux de la commune.* »

« *La section de commune est une personne morale de droit public.* »

« *Sont membres de la section de commune les habitants ayant leur domicile réel et fixe sur son territoire.* »

Ainsi, dans un souci de clarification, le législateur a unifié les notions de « membre » de la section de commune et « d'ayant droit », en définissant les membres de la section comme étant les « habitants ayant leur domicile réel et fixe » sur le territoire de la section. Les électeurs étant les

membres de la section inscrits sur la liste électorale de la commune. C'est donc le fait d'habiter et de vivre sur place qui conditionne le droit d'user des biens sectionaux.

La commune de Léognan compte seize sections de commune, traditionnellement dénommées « Les habitant du village de... » suivi du nom du lieu-dit dans les fichiers cadastraux. Une commission syndicale n'a été constituée pour aucune d'entre-elles.

L'attention du conseil municipal est en l'occurrence attirée sur la section de commune de « Cazaux ».

Les propriétaires riverains du bien sectional de Cazaux, constitué par les parcelles cadastrées AL 18, d'une superficie de 444 m² et AL 19, d'une superficie de 399 m², bordant le chemin de Cazaux demandent de s'en porter acquéreurs, à l'exclusion d'une parcelle de 38 m² (en jaune sur le plan) détachée de la parcelle AL 19 entourant le puits restant bien sectional commun.

Il convient de noter que cette opération n'est pas de nature à compromettre la mise en valeur de terres à vocation agricole ou pastorale, le projet portant en l'espèce sur des parcelles en partie en nature de friche et en nature de jardin contiguës aux propriétés des intéressés.

D'autre part, le projet envisagé n'entrave ni l'intérêt général, ni la bonne gestion des deniers publics ou encore du patrimoine privé de la commune.

Dans sa nouvelle rédaction, l'article L 2411-14 du Code général des collectivités territoriales dispose que « *les biens de la section ne peuvent donner lieu à partage entre ses membres...* »

Ainsi, le législateur interdit le partage des biens de la section entre ses membres, en supprimant toute exception à ce principe, compte tenu de l'absence de droit de propriété des membres de la section sur ses biens.

Toutefois, selon la jurisprudence, les biens de la section peuvent donner lieu à un partage en pleine propriété à titre onéreux.

L'article L 2411-16 du Code général des collectivités territoriales dispose que : « *Lorsque la commission syndicale n'est pas constituée, le changement d'usage ou la vente de tout ou partie des biens de la section est décidé par le conseil municipal statuant à la majorité absolue des suffrages exprimés, après accord de la majorité des électeurs de la section convoqués par le maire dans les six mois de la transmission de la délibération du conseil municipal.* » « *En l'absence d'accord de la majorité des électeurs de la section, le représentant de l'Etat dans le département statue, par arrêté motivé, sur le changement d'usage ou la vente.* »

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le projet de partage à titre onéreux entre les ayants droit de la section de Cazaux et d'autoriser Monsieur le Maire à organiser la consultation prévue à l'article L 2411-16 du CGCT.

A l'issue de cette procédure et en fonction des résultats de cette consultation, le conseil municipal prend note qu'une seconde délibération interviendra afin d'approuver la cession définitive du bien et le renvoi des parties vers tout notaire compétent, étant entendu que les frais

d'acte seront intégralement à la charge des acquéreurs, ou pour inviter le représentant de l'Etat à statuer par arrêté sur la vente de ces biens.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande des intéressés ;

Vu la liste des électeurs ayants droit de la section de commune « Les habitants du village de Cazaux », ci-annexée ;

Vu le plan de masse approuvé par les ayants droit du bien sectional ci-annexé ;

Vu le relevé de propriété des parcelles AL 18 et 19, ci-annexé ;

Vu l'estimation du service des domaines, ci-annexée ;

Considérant que le projet de partage à titre onéreux envisagé n'entrave ni l'intérêt général, ni la bonne gestion des deniers publics ou encore du patrimoine privé de la commune ;

Le Conseil Municipal, après délibération et l'UNANIMITE :

- ***valide*** le projet de partage à titre onéreux des parcelles AL 18 et 19 entre les ayants droit de la section de commune de Cazaux ;
- ***autorise*** Monsieur le Maire à organiser la consultation prévue à l'article L 2411-16 du CGCT.

Pour copie conforme,

Fait à Léognan, le 1^{er} décembre 2014

Le Maire,
Conseiller Général du Canton de La Brède

Signé

Bernard FATH

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 28 novembre 2014

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Membres présents : 28 (M. FATH – M. SERIS - Mme CHENNA - M. BOULANGER – M. ZIMMER – Mme GASTEUIL - Mme FOURNIER - M. GIRAUDEAU - M. MINNEGHEER - Mme HAEGEMANS – Mme LABASTHE - Mme GERARD- DARRACQ – M. AULANIER - M. MOUCLIER - M. BOS – Mme DUBOIS - M. GOURY - Mme PERPIGNAA-GOULARD - Mme ITHURRIA – Mme VABRE - M. BARBAN - M. DIAS – M. LACOSTE – Mme SY)

Présents et représentés : 28 Quorum : 15

Absents : 1 (M. MONNIER)

Procurations : 4 (Mme EYL à Mme LABASTHE, Mme LUCAS à M. FATH, Mme VIGUIER à M. DIAS, M. LAGOARDETTE à Mme SY)

Date de convocation du Conseil Municipal : 14/11/2014

Secrétaire de séance : Monsieur Alain GIRAUDEAU

Le procès-verbal de la réunion du 25 septembre est adopté à l'unanimité.

Objet : Procédure de consultation de bureaux d'ingénierie préalable à la révision du P.L.U.

Rapporteur : Monsieur FATH

2014/71

Le Conseil Municipal de Léognan,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics et ses articles 26 et 28 II relatifs aux procédures de passation de marchés en procédure adaptée,

Vu le jugement en date du 25 septembre 2014 rendu par le Tribunal Administratif de Bordeaux annulant la délibération du 31 octobre 2011 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Entendu que Monsieur le Maire ne souhaite pas faire appel de ce jugement.

Considérant qu'il convient, de fait, de relancer une procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant qu'il apparait nécessaire de se faire assister par un cabinet spécialisé pour mener à bien la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme.

après délibération et à l'UNANIMITE :

- **autorise** Monsieur le Maire à lancer une procédure adaptée pour le choix d'un bureau d'ingénierie spécialisé dans les procédures de droit propres à la révision d'un Plan local d'Urbanisme en application des articles 26 et 28 II du code des marchés publics ;

.../...

- **autorise** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches et à signer tout document nécessaire pour le bon déroulement de la procédure.

Pour copie conforme,

Fait à Léognan, le 1^{er} décembre 2014

Le Maire,
Conseiller Général du Canton de La Brède

Signé

Bernard FATH

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 28 novembre 2014

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Membres présents : 28 (M. FATH – M. SERIS - Mme CHENNA - M. BOULANGER – M. ZIMMER – Mme GASTEUIL - Mme FOURNIER - M. GIRAUDEAU - M. MINNEGHEER - Mme HAEGEMANS – Mme LABASTHE - Mme GERARD- DARRACQ – M. AULANIER - M. MOUCLIER - M. BOS – Mme DUBOIS - M. GOURY - Mme PERPIGNAA-GOULARD - Mme ITHURRIA – Mme VABRE - M. BARBAN - M. DIAS – M. LACOSTE – Mme SY)

Présents et représentés : 28 Quorum : 15

Absents : 1 (M. MONNIER)

Procurations : 4 (Mme EYL à Mme LABASTHE, Mme LUCAS à M. FATH, Mme VIGUIER à M. DIAS, M. LAGOARDETTE à Mme SY)

Date de convocation du Conseil Municipal : 14/11/2014

Secrétaire de séance : Monsieur Alain GIRAUDEAU

Le procès-verbal de la réunion du 25 septembre est adopté à l'unanimité.

Objet : Opposition au tracé et au financement de la L.G.V.

Rapporteur : Monsieur FATH

2014/72

- Considérant le projet d'aménagements ferroviaires au sud de Bordeaux,
- Considérant l'avis d'ouverture d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique du projet d'aménagements ferroviaires au Sud de Bordeaux,
- Considérant le rapport de la Cour des Comptes en date du 23 octobre 2014,

Dans le cadre de l'avis d'ouverture d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique du projet d'aménagements ferroviaires au Sud de Bordeaux, je vous demanderai de bien vouloir prendre en compte les éléments ci-dessous exposés :

- **ce projet n'est, en aucun cas, d'utilité publique, mais un parfait Projet d'Inutilité Publique**
Bordeaux/Toulouse, Bordeaux/Dax : on est très loin du projet initial qui devait rejoindre l'Espagne ! La rentabilité des investissements TGV est réelle à condition que les rames puissent rouler à 320 km/h sur des voies qui leur sont exclusivement affectées et ce n'est pas le cas. Par ailleurs Le contournement LGV de Bordeaux n'est pas prévu au projet.
- **ce projet n'a pas d'intérêt économique et socio-économique**
Pour qu'il y ait intérêt économique et socio-économique, il est nécessaire que les trafics soient nombreux et qu'ils desservent des bassins de population importants (Dax 20 000

habitants !), sur de longues distances qui permettent des vitesses élevées et ce n'est pas le cas : Bordeaux/Dax : 140 km !

- **ce projet est dévastateur pour l'environnement**

Avec une emprise prévisionnelle de 1 500 ha dont 1 260 ha de forêt impactée ! 51 ha de terres agricoles sacrifiées à un moment où les politiques publiques encouragent à la production locale et aux circuits-courts de distribution, 27 ha de vignes (9 châteaux en AOC Graves) et 24 ha de prairies dont certaines sont en zone de protection Natura 2000 !

- **ce projet engendrera des travaux pharaoniques dans, et aux abords, des Communes traversées**

Nuisances sonores, dépréciation du foncier, villages coupés en deux, ouvrages d'art défigurant les paysages : telle sera la réalité de ces travaux avec pour conséquences un cadre et un confort de vie des riverains altérés sur de très longues années, avec toutes les suites sanitaires que cela engendrera !

- **ce projet n'est pas financièrement viable**

Entre coût de la construction des voies, des ouvrages d'art et des rames, et recettes incertaines qui entraînent baisse de la rentabilité de l'activité TGV, le pays n'a plus les moyens de financer des projets non rentables. Il faut concentrer, en priorité, les moyens financiers sur l'entretien et de développement du réseau existant. A cela, il faut ajouter l'incertitude liée au financement du projet par la Région Midi-Pyrénées !

- **ce projet est très contestable**

Je reprends, in extenso et à mon compte, l'intégralité du rapport de la Cour des Comptes, «La grande vitesse ferroviaire : un modèle porté au-delà de sa pertinence», d'octobre 2014, faisant ressortir :

- Les limites d'une réussite
 - . le modèle français,
 - . les leçons des exemples étrangers,
 - . la grande vitesse ferroviaire ne représente qu'une part minoritaire des déplacements,
 - . un bilan économique et environnemental en demi-teinte,
- Un processus de décision tendu vers la réalisation systématique de nouvelles lignes
 - . l'évaluation socio-économique doit rester au centre du processus de décision,
 - . une prise de position progressive et en pratique irréversible,
 - . une évaluation optimiste de la rentabilité attendue des LGV,
 - . la construction de LGV non rentable facilitée par le recours aux financements locaux,
- Un coût non soutenable
 - . des lignes de moins en moins rentables,
 - . l'impasse financière des nouveaux projets,
 - . l'épuisement des ressources disponibles

- **Ce projet est très contesté**

Je soutiens activement les prises de position des Associations luttant contre le tracé de LGV : Landes, Graves, Viticulture, Environnement en Arruan (LGVEA), Les Amis du Barthos...

En conclusion, aujourd'hui notre Pays, en état de crise économique majeure, n'a plus les moyens de s'offrir un tel projet payé par les contribuables locaux, sans finalité manifeste d'intérêt public, ni étude de rentabilité avérée.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'UNANIMITE :

- *s'oppose* à la construction des lignes LGV Bordeaux/Toulouse et Bordeaux/Dax.

Pour copie conforme,

Fait à Léognan, le 1^{er} décembre 2014

Le Maire,
Conseiller Général du Canton de La Brède

Signé

Bernard FATH

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 28 novembre 2014

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Membres présents : 28 (M. FATH – M. SERIS - Mme CHENNA - M. BOULANGER – M. ZIMMER – Mme GASTEUIL - Mme FOURNIER - M. GIRAUDEAU - M. MINNEGHEER - Mme HAEGEMANS – Mme LABASTHE - Mme GERARD- DARRACQ – M. AULANIER - M. MOUCLIER - M. BOS – Mme DUBOIS - M. GOURY - Mme PERPIGNAA-GOULARD - Mme ITHURRIA – Mme VABRE - M. BARBAN - M. DIAS – M. LACOSTE – Mme SY)

Présents et représentés : 28 Quorum : 15

Absents : 1 (M. MONNIER)

Procurations : 4 (Mme EYL à Mme LABASTHE, Mme LUCAS à M. FATH, Mme VIGUIER à M. DIAS, M. LAGOARDETTE à Mme SY)

Date de convocation du Conseil Municipal : 14/11/2014

Secrétaire de séance : Monsieur Alain GIRAUDEAU

Le procès-verbal de la réunion du 25 septembre est adopté à l'unanimité.

Objet : Tableau des effectifs - Adaptations

Rapporteur : Monsieur FATH

2014/73

Dans le cadre de l'évolution des carrières d'un certain nombre d'agents, compte tenu de la politique municipale et des besoins du service, il convient de modifier le tableau des effectifs, afin d'améliorer la qualité des services rendus à la population.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983,

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les décrets portant création des statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la Commune ci-dessous désignés,

Vu le tableau des effectifs modifié par délibération du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2014,

après délibération et à l'UNANIMITE :

- **décide** de modifier le tableau des effectifs comme suit, au 1^{er} janvier 2015 :

Agents Titulaires - suppressions de poste

EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	CATEGORIE	POSTES A CREER	POSTES A SUPPRIMER
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	B		2
FILIERE TECHNIQUE			
Agent de maîtrise	C		1
FILIERE CULTURELLE			
Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1 ^{ère} classe	B		1
TOTAL GENERAL			4

Agents Non Titulaires - suppression et création de poste

EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	CATEGORIE	POSTES A SUPPRIMER
FILIERE ADMINISTRATIVE		
Adjoint Administratif de 2 ^{ème} classe	C	1
FILIERE TECHNIQUE		
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	C	1
TOTAL GENERAL		2

- **décide** que les frais correspondants seront prévus sur le budget de la Commune.

Pour copie conforme,

Fait à Léognan, le 1^{er} décembre 2014

Le Maire,
Conseiller Général du Canton de La Brède

Signé

Bernard FATH